

Taux actuels des prestations d'Ontario au travail, du POSPH et de la Prestation ontarienne pour enfants

À jour jusqu'en juillet 2024

En date du mois de juillet 2024, Ontario au travail n'a toujours pas augmenté le montant de ses prestations ni fait d'ajustements basés sur l'inflation. Pour la sixième année consécutive, les taux des prestations d'Ontario au travail sont restés les mêmes, malgré l'incidence de l'inflation élevée sur le coût de la vie. Dans ce contexte, aucune hausse des taux se traduit essentiellement par une réduction des taux pour les prestataires.

À partir du mois de juillet 2024, les prestataires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées constateront une hausse de 4,5 % des taux de base du Programme en raison des ajustements basés sur l'inflation. Les familles ayant des enfants verront aussi leurs prestations augmenter de manière similaire en fonction de l'inflation : on accroitra leur Prestation ontarienne pour enfants d'environ 6 \$ par mois par enfant.

Le tableau ci-dessous montre la version antérieure et la nouvelle version des barèmes pour les besoins de base et d'allocation maximale de logement pour les différents types de famille touchant des prestations d'Ontario au travail (OT) ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). Il illustre aussi les maximums antérieurs et les nouveaux maximums pour la Prestation ontarienne pour enfants (POE). Pour en savoir plus, veuillez consulter les remarques figurant dans les pages suivantes.

Ontario au travail	Prestations antérieures				Prestations en juillet 2024			
	Besoins essentiels	Logement max.	POE max.	Total	Besoins essentiels	Logement max.	POE max.	Total
Célibataire	343 \$	390 \$	0 \$	733 \$	343 \$	390 \$	0 \$	733 \$
Famille monoparentale 1 enfant	360 \$	642 \$	133,91 \$	1135,91 \$	360 \$	642 \$	140 \$	1142 \$
Famille monoparentale 2 enfants	360 \$	697 \$	267,82 \$	1324,82 \$	360 \$	697 \$	280 \$	1337 \$
Couple	494 \$	642 \$	0 \$	1136 \$	494 \$	642 \$	0 \$	1136 \$
Couple 1 enfant	494 \$	697 \$	133,91 \$	1324,91 \$	494 \$	697 \$	140 \$	1331 \$
Couple 2 enfants	494 \$	756 \$	267,82 \$	1517,82 \$	494 \$	756 \$	280 \$	1530 \$
POSPH	Prestations antérieures				Prestations en juillet 2024			
Type de famille	Besoins essentiels	Logement max.	POE max.	Total	Besoins essentiels	Logement max.	POE max.	Total
Célibataire	752 \$	556 \$	0 \$	1308 \$	786 \$	582 \$	0 \$	1368 \$
Famille monoparentale 1 enfant	895 \$	875 \$	133,91 \$	1903,91 \$	929 \$	915 \$	140 \$	1984 \$
Famille monoparentale 2 enfants	895 \$	947 \$	267,82 \$	2109,82 \$	929 \$	990 \$	280 \$	2199 \$
Couple	1085 \$	875 \$	0 \$	1960 \$	1134 \$	915 \$	0 \$	2049 \$
Couple 1 enfant	1085 \$	947 \$	133,91 \$	2165,91 \$	1134 \$	990 \$	140 \$	2264 \$
Couple 2 enfants	1085 \$	1027 \$	267,82 \$	2379,82 \$	1134 \$	1074 \$	280 \$	2488 \$
Couple formé de deux personnes handicapées	1501 \$	875 \$	0 \$	Plafonné à 2205 \$	1569 \$	915 \$	0 \$	Plafonné à 2305 \$



Taux actuels des prestations d'Ontario au travail, du POSPH et de la Prestation ontarienne pour enfants

À jour jusqu'en juillet 2024

La hausse de 4,5 % s'applique-t-elle aux prestations suivantes?	Oui	Non
Besoins de base du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées	X	
Allocation pour le logement du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées	X	
Montants accordés pour les services fournis dans un foyer spécialisé ou de soins de longue durée	X	
Dépenses pour le gîte et le couvert des célibataires ou des familles	X	
Prestation maximale accordée par l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave	X	
Allocation pour régime alimentaire spécial		X
Allocation nutritionnelle en période de grossesse et d'allaitement		X
Allocation spéciale de pension		X
Paiement pour les besoins personnels		X
Dépenses professionnelles		X
Allocation de vie dans les collectivités éloignée		X
Prestation pour chien d'aveugle		X
Prestation d'aide au commencement de l'emploi et de la formation		X

REMARQUES :

- Le tableau arrondi à des entiers les taux du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et d'Ontario au travail.
- Les montants indiqués ci-dessus sont des maximums et peuvent ne pas s'appliquer dans tous les cas. Par exemple, les personnes dont les coûts réels de logement sont moindres que le montant maximum d'allocation pour le logement recevront seulement le montant qu'elles paient, et non le maximum. Les personnes recevant des prestations d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées peuvent communiquer avec leur chargé de cas pour savoir quels montants de prestations s'appliquent à leur cas particulier.
- Dans le tableau des taux, on entend par enfants des jeunes de moins de 18 ans.
- Dans ce même tableau, les montants pour les besoins essentiels des familles monoparentales comprennent le supplément de 143 \$ pour les parents seuls soutiens de famille. Ce supplément s'applique à **tous** leurs enfants à charge de moins de 18 ans.
- À moins d'indication contraire, tous les montants indiqués pour les couples inscrits au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ne s'appliquent qu'aux couples bénéficiaires comptant une seule personne handicapée.
- Le règlement de l'aide sociale accordée aux immigrants parrainés habitant chez leur parrain peut être compliqué. Il se peut que les prestations soient touchées par la hausse de 4,5 %.
- Les couples formés de deux personnes handicapées touchant des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées se font imposer un plafond mensuel pour les besoins essentiels et le logement, qui passera de 2205 \$ à 2305 \$.

Taux actuels des prestations d'Ontario au travail, du POSPH et de la Prestation ontarienne pour enfants

À jour jusqu'en juillet 2024

- D'autres prestations d'aide sociale auxquelles ces couples pourraient être admissibles, comme l'allocation pour régime alimentaire spécial ou l'allocation de vie dans les collectivités éloignées, s'ajoutent au montant payable à un couple de personnes handicapées. On y ajoute également les prestations pour enfants à charge.
- Les personnes touchant des prestations d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et n'ayant aucune dépense liée au logement (parce qu'elles sont sans abri par exemple) ne reçoivent aucune allocation pour le logement.
- Les prestataires d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées peuvent être admissibles à d'autres prestations provinciales et fédérales, comme la prestation Trillium de l'Ontario, le crédit pour la TPS ou la TVH, le crédit d'impôt pour personnes handicapées, et l'Allocation canadienne pour enfants. Ils peuvent aussi être admissibles à d'autres prestations d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Ces prestations supplémentaires ne sont pas affichées dans le tableau des taux, car les montants varient en fonction de chaque personne ou de la situation du ménage.

LA PRESTATION ONTARIENNE POUR ENFANTS

- La Prestation ontarienne pour enfants est un montant non imposable versé aux familles à faible revenu ou à revenu modeste pour subvenir aux besoins de leurs enfants. En général, ces paiements sont versés sur le même chèque que l'Allocation canadienne pour enfants. La Prestation ontarienne pour enfants leur fournit un maximum annuel de 1680 \$ par enfant, ce qui correspond à 140 \$ par mois. Le gouvernement la verse à partir de juillet l'année en cours jusqu'à juin l'année suivante pour chaque enfant de moins de 18 ans.
- Les montants de Prestation ontarienne pour enfants peuvent être inférieurs au montant maximum indiqué. Les familles doivent déclarer leurs revenus pour la toucher et elle dépend de leur revenu net.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES SOUTIENS ET PROGRAMMES AUTRES QU'ONTARIO AU TRAVAIL ET QUE LE PROGRAMME ONTARIEN DE SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

Programme d'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave : <https://www.ontario.ca/fr/page/programme-daide-legard-denfants-qui-ont-un-handicap-grave>

Prestation Trillium de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/page/prestacion-trillium-de-lontario>

Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestacions-enfants-familles/credit-taxe-produits-services-taxe-vente-harmonisee-tps-tvh.html>

Prestation ontarienne pour enfants : <https://www.ontario.ca/fr/page/prestacion-ontarienne-pour-enfants>

Allocation canadienne pour enfants : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestacions-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-apercu.html>

Régime canadien de soins dentaires : <https://www.canada.ca/fr/services/prestacions/dentaire/regime-soins-dentaires.html>

Crédit d'impôt pour personnes handicapées : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html>

Si vous êtes bénéficiaire de l'aide sociale et avez des questions sur les prestations, le service juridique communautaire local peut être en mesure d'y répondre. Pour le trouver, consultez la page <https://www.legalaid.on.ca/fr/legal-clinics/>. Vous pouvez aussi trouver des renseignements utiles sur le site <https://stepstojustice.ca/fr/>.